



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 13 – JUILLET 2023**

**PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023**

**PREFECTURE**

Cabinet  
DPPPAT

**DDTM**  
SAFEB

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE**

Cabinet/SSI

Arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection :

- CABINET MEDICAL, situé Clinique Montréal, Route de Bram,  
11000 CARCASSONNE, représenté par M. Gery LAVERDURE, gérant  
de l'établissement ..... 1

DPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 6 août  
2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble  
dégradé cadastré AE 103- 6 rue du Capitole, situé dans le « Site Patrimonial  
Remarquable » de la commune de NARBONNE ..... 5

## **DDTM**

SAFEB

Arrêté interpréfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt  
général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du bassin du  
Grand Hers, dans les départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-  
Garonne .....7



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement **CABINET MÉDICAL**, situé **Clinique Montréal, Route de Bram, 11000 CARCASSONNE**, présentée par monsieur **LAVERDURE Gery**, gérant de l'établissement ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 juin 2023** ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Monsieur LAVERDURE Gery, gérant de l'établissement CABINET MÉDICAL, est autorisé, pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20211227**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de sécurité intérieure :

- **Sécurité des personnes**
- **Prévention des atteintes aux biens**

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2 :

Le public devra être informé dans l'établissement par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public des affichettes mentionnent les références du code de la sécurité intérieure ainsi que les coordonnées du titulaire du droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la sécurité des biens et des personnes.

### ARTICLE 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Les images et les enregistrements réalisés à l'aide du dispositif autorisé sont accessibles, sur leur demande, aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie nationale habilités à cette fin dans le cadre de leur mission de police administrative.

### ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :**

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises, sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :**

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 7 :**

Lorsque le système dispose de caméras extérieures, il ne doit pas visionner les bâtiments appartenant à des particuliers ; dans ce cas, les images accessibles doivent être floutées.

**ARTICLE 8 :**

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé(e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**ARTICLE 9 :**

Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 10 :**

La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 11 :**

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 12 :**

La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à **monsieur LAVERDURE Gery, gérant de l'établissement CABINET MÉDICAL.**

Carcassonne, le 11/07/2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 - 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne.**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 – 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique présentée le 8 juin 2023 par la commune de Narbonne ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Narbonne du 8 juin 2023 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 – 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne a été publié au recueil des actes administratifs le 9 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 arrivent à expiration le 9 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des travaux nécessaires à l'opération de restauration immobilière n'a pas été réalisé dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** que le projet initial n'a pas connu de modifications substantielles ;

**SUR** proposition de la sous-préfète chargée de mission ;

**ARRÊTE**

## Article 1er

Sont prorogés pour une durée de 5 ans, du 9 août 2023 au 8 août 2028, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 – 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de Narbonne pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Il sera par ailleurs, consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## Article 4

La sous-préfète chargée de mission et le maire de la commune de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le

**10 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission

  
Edwige DARRACQ





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service *Environnement Risques*  
*Unité Eau*

**Arrêté interpréfectoral  
portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier  
des cours d'eau du bassin du Grand Hers,  
dans les départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du  
Mérite

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du  
Mérite

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le plan pluriannuel de gestion (PPG) 2022-2027 des cours d'eau du bassin du Grand Hers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier de l'Hers Vif et de ses affluents conformément au PPG 2016-2020 sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du territoire du syndicat mixte des quatre rivières conformément au PPG 2016-2020 sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier du Douctouyre et de ses affluents conformément au PPG 2016-2020 sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 transférant la déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du territoire du syndicat mixte des quatre rivières au syndicat du bassin du Grand Hers ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Considérant la demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général (DIG), déposée par le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH), pour une période de cinq ans ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du SBGH le 21 avril 2023 et que celui-ci n'a formulé aucune observation et a accepté son contenu le 27 avril 2023 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 – Objet de l'arrêté

La DIG portée par les arrêtés susvisés, portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du bassin du Grand Hers conformément au PPG 2016-2020 est renouvelée pour une période de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 2 - Réalisation des travaux

Les articles 3 à 14 des arrêtés du 13 juillet 2017, du 21 novembre 2016 et du 16 janvier 2017 susvisés continuent à s'appliquer pendant la période de renouvellement

### Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut désormais être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

### Article 4 - Publication

Un extrait de la présente déclaration est affiché dans les mairies des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire.

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes concernées et tenue à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

La présente déclaration est publiée sur le site Internet des services de l'État de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne

## Article 5 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, et les maires des communes de :

### dans le département de l'Ariège :

- la communauté d'agglomération du pays Foix-Varilhes :
  - Vira, Calzan, Coussa, Malléon, Ségura, Ventenac, Verniolle
- la communauté de la Haute-Ariège :
  - Lordat, Montailou, Prades
- la communauté de communes du Pays de Mirepoix :
  - Aigues-Vives, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals-des-Bayles, Coutens, Dun, Lagarde, Lapenne, Léran, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Le Peyrat, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint-Félix-de-Tournefort, Saint-Quentin-la-Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals, Esclagne, Limbrassac, Malegoude, Pradettes, Sainte-Foi, Saint-Julien de Gras Capou, Viviès
- la communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées :
  - Arvigna, La Bastide-de-Lordat, Le Carlaret, Gaudiès, Les Issards, Mazères, Montaut, Les Pujols, Saint-Amadou, La Tour-du-Crieu, Trémoulet, Ludiès, Pamiers, Saverdun, Villeneuve-du-Paréage
- la communauté de communes du Pays d'Olmes :
  - L'Aiguillon, Bélesta, Dreuilhe, Le Carla-de-Roquefort, Fougax-et-Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Lieurac, Montferrier, Nalzen, Pereille, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes, Bénaix, Leychert, Montségur, Raissac, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Saint-Jean d'Aigues-Vives

### dans le département de l'Aude :

- la communauté de communes Piège Lauragais Malepère :
  - Belpech, Molandier, Cahuzac, Cazalrenoux, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Fonters-du-Razès, Gaja La Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, Lafage, Laurac, Orsans, Pecharic et Le Py, Pech Luna, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Gauderic, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Sernin, Villautou
- la communauté de communes des Pyrénées Audoises :
  - Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte-du-Razès, Puivert, Rivel, Saint-Benoît, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sonnac-sur-l'Hers, Trézières, Val-de-l'Ambronne, Villefort, Belcaire, Belvis, Camurac, Comus, Coudons, Nébias,
- la communauté de communes du Limouxin :
  - La Bézole, Lignairolles, Pomy, Signalens
- la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois
  - La Louvière Lauragais, Mayreville, Mézerville, Peyrefitte sur l'Hers

dans le département de la Haute Garonne :

- la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais
  - Cintegabelle
- la communauté de communes Terres du Lauragais :
  - Calmont

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au SBGH et aux Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique des départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne

à Foix, le

à Carcassonne, le

à Toulouse, le **19 JUIN 2023**

La préfète de l'Ariège



Sylvie FEUCHER

Le préfet de l'Aude



Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

